

République Française  
Département Vendée  
**Commune de Saint Vincent sur Jard**

## PROCES-VERBAL

### Séance du 9 avril 2026

L'an 2026, le 9 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vincent sur Jard s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DALMASSO Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

**Présents :** Mmes : AMIENS Sylvie, AUXIRE Carine, COLLIN Régine, CRETIN Pamela, EVRA Corinne, HAMEL Catherine, TEMPLE Muriel, MM : CARDINAUX Yvan, DALMASSO Olivier, FRANCOIS Christian, HALBY Fabien, MELLUL Gilbert, ROBIN Thierry, ROUSSEL Régis, SECHE Luc, SERREAU Grégory, TIROUARD Franck

**Excusée ayant donné procuration :** Mme BOILLOT Brigitte à Mme HAMEL Catherine,

**A été nommée secrétaire :** M. HAMEL Catherine

**A été nommé secrétaire auxiliaire :** Mme CIRE Nadège

#### SOMMAIRE

FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL  
FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE LAIQUE LA VINCENTAISE  
PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES  
VOIRIE – RETROCESSION DE LA PARCELLE ZB 1267 « IMPASSE DES ECUREUILS »  
VOIRIE – RETROCESSION DE LA PARCELLE AC 1224 ET AC 1086 « IMPASSE EOLE ET RUE EOLE »  
INTERCOMMUNALITE - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EPI  
INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VENDEE GRAND LITTORAL ET LA COMMUNE POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES AUX JOURNEES « FAITES VOS JEUX »

#### **FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DEL2026038**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les commissions finances du 18 décembre 2025 et 22 janvier 2026

Vu le Compte Financier Unique de la commune de SAINT VINCENT SUR JARD ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 107 961.90 €	3 048 079.62 €	5 156 041.52 €
	Recettes réalisées (1)	1 539 727.04 €	3 197 513.67 €	4 737 240.71 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 345 686.70 €	3 048 079.62 €	6 393 766.32 €
	Dépenses réalisées	1 905 551.21 €	2 186 427.58 €	4 091 978.79 €
	Restes à réaliser	198 304.25 €	0.00 €	198 304.25 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-365 824.17 €	1 011 086.09 €	645 261.92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 237 724.80 €	0.00 €	1 237 724.80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	871 900.63 €	1 011 086.09 €	1 882 986.72 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-198 304.25 €	0.00 €	-198 304.25 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	673 596.38 €	1 011 086.09 €	1 684 682.47 €

*M. le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien HALBY pour la présentation de la délibération qui a pour objet l'approbation du compte financier unique. Il donne lecture des chiffres et indique que depuis la dernière présentation, une modification a été apporté et que le résultat définitif a évolué à la hausse. Il indique que le 19 février dernier, l'adjoint en charge des finances lors du précédent mandat avait présenté un tableau qui détaillait l'incidence par poste pour 100 € dépensés. Cet élu est parti sur un ratio par rapport aux dépenses et celui-ci n'était pas le bon.*

*M. le Maire prend la parole et dit que lors de sa prise de fonction en 2023, il avait souhaité que les finances soient plus claires pour les Vincentais et M. REVELEAU à monter un indicateur qui reprenait les recettes perçues par an par poste de dépenses. Lors du dernier conseil municipal qu'elle a été la surprise de M. le Maire, quand il a reçu la présentation de M. REVELEAU, une heure et demie avant le conseil mais il l'a tout de même intégré par souci de transparence, en sachant que les chiffres étaient faux. L'indicateur n'était pas erroné mais il était seulement différent par rapport aux précédentes présentations.*

*M. HALBY reprend la parole et présente de nouveau les chiffres avec le bon indicateur. Donc sur 100€ de recettes, 21.30 € vont en charges générales dont 3.20 € en fêtes et animations, 24.10 € pour les charges de personnel, pour les autres charges de gestion 7.30 € dont 2€ pour les indemnités des élus, les contributions aux organismes, les subventions aux associations, l'école, le centre de loisirs, les sports pour 2.10€, le service incendie 1.40€ et enfin l'Etat prend sur 100€, 15,70€. Cela correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. C'est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités une fois que la taxe professionnelle a été supprimée en 2010. Il y a eu des communes qui ont gagné plus et l'Etat a voulu rééquilibrer cette*

suppression. La commune paie donc 37 484 € tous les mois soient 449 803.00 € par an. Enfin, il y a un versement de l'excédent vers investissement de 31,60€.

M. le Maire remercie M. HALBY pour le travail qui a été effectué en très peu de temps. Il ajoute qu'il était important de rétablir la réalité.

M. MELLUL Gilbert aimerait que cette présentation soit également faite pour les recettes car il souhaiterait connaître d'où proviennent ces 100€.

M. le Maire lui apporte une réponse en indiquant qu'il y a en partie les impôts locaux et les dotations de l'Etat.

M. le Maire laisse la parole à M. SECHE pour l'approbation du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de SAINT VINCENT SUR JARD  
**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE LAIQUE LA  
VINCENTAISE  
DEL2026039**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'amicale laïque La Vincentaise.

La demande de subvention exceptionnelle concerne le voyage scolaire qui aura lieu du 27/04/2026 au 29/04/2026 pour les élèves du CP au CM2 et le 29/04/2026 pour les maternelles.

Vu la commission finances en date du 22 janvier 2026,

Vu la demande de subvention formulée par la présidente de l'association « La Vincentaise »,

Vu la sortie scolaire prévue pour tous les élèves de l'école du Marronnier dont le budget se trouve ci-dessous,

**Budget du séjour « Marais et Forêt du Sud Vendée »**

Financement	Montant
Mairie	3 885.00 €
Association « La Vincentaise »	3 885.00 €
Familles	3 885.00 €
<b>Total</b>	<b>11 655.00 €</b>

M. HALBY Fabien présente la délibération. Il indique qu'une sortie scolaire est programmée prochainement et que tous les enfants de l'école vont en bénéficier. Le budget total est de 11 655,00€ mais M. HALBY précise que la commune souhaite prendre en charge un tiers de la dépense, que l'association « La Vincentaise » également et que le dernier tiers sera à la charge des familles. Il précise que pour les familles qui rencontreraient des difficultés, le CCAS pourra intervenir afin que tous les élèves puissent partir.

M. le Maire souhaite rappeler que l'année dernière les enfants avaient bénéficiés d'un voyage de grande qualité au cirque de Gavarnie et que pour celui-ci, le reste à charge aux familles étaient de 11€ par enfant.

M. TIROUARD Franck prend la parole et indique que le montant présenté aux familles n'est pas le même que celui indiqué dans la note de synthèse. Il tient à relever l'engagement de l'amicale laïque et demande que la participation de la commune soit réétudiée. Dans un contexte de tension internationale, notamment la guerre au Moyen-Orient et face à la flambée des prix des carburant qui pèsent sur les ménages, il lui semble que la commune doit consentir un effort exceptionnel et propose que celle-ci prenne en charge 50% du coût total du voyage à titre exceptionnel, afin d'affirmer clairement son soutien à ce projet. Les 50% restants pourraient être répartis de façon équitable entre la Vincentaise et les familles, garantissant ainsi une solidarité juste et équilibrée.

M. le Maire prend la parole et dit que sur certains propos il pourrait le rejoindre. Il rappelle également que l'année dernière avec la Vincentaise cela avait été très compliqué de fixer les modalités de

*participation car l'association ne souhaitait pas que la commune participe à plus du tiers du voyage. Donc là, à quelques jours du départ, cela risque de ne pas être simple.*

*M. TIROUARD dit qu'il ne s'agit pas du même contexte et que l'augmentation de la part communale permettrait de faire baisser celle de l'association. Il donne simplement son avis.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle pour le financement du voyage scolaire, d'un montant de 3 885.00 € à l'association « Amicale Laïque la Vincentaise »

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

### **PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES**

**DEL2026040**

Vu le surplus de travail occasionné par la saison estivale, notamment pour le service espace vert, Monsieur le Maire propose de créer, un emploi saisonnier pour la saison 2026 au sein des services techniques, d'une durée de 5 mois et 15 jours, à compter du 15 avril 2026.

*M. HALBY Fabien présente la délibération et donne les raisons de cette création de poste temporaire. De plus, si jamais, l'agent recruté donne satisfaction, il sera éventuellement possible de reconduire son contrat.*

*M. le Maire indique qu'effectivement aujourd'hui, les services techniques sont en sous-effectif.*

*M. FRANCOIS demande des précisions sur ce poste et sur le devenir de celui-ci.*

*M. le Maire répond qu'aujourd'hui, il y a un poste vacant et le poste de saisonnier.*

*M. TIROUARD Franck demande si l'agent qui postule sur ce poste et au courant de la possibilité de cette éventuelle opportunité.*

*M. le Maire dit qu'aujourd'hui, il y a seulement un appel à candidature et que l'agent n'a pas encore été recruté.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**CREE** un poste d'adjoint technique territorial pour une durée de 5 mois et 15 jours à compter du 15 avril 2026.

**INSCRIT** au budget de la commune les crédits correspondants.

### **VOIRIE – RETROCESSION DE LA PARCELLE ZB 1267 « IMPASSE DES ECUREUILS »**

**DEL2026041**

M. le Maire présente la demande de rétrocession de la parcelle ZB 1267 du lotissement « La Grande Plage ». Cette parcelle est destinée à être intégrée dans la voirie communale.

M. le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées d'un lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur

sur le transfert de la voie dans le domaine public communal. Le projet présenté aujourd'hui concerne le lotissement « La Grande Plage ».

Pour le cas présent, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « La grande Plage » avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du lotissement. Les colotis ont unanimement donné leur accord sur le transfert de la voie privée vers le domaine public. La présente rétrocession est consentie à titre gratuit et les frais notariés seront à la charge des colotis.

*M. ROUSSEL Régis présente la délibération et la demande formulée par l'Association Syndicale. Il ajoute que la voirie est en parfait état.*

*Mme CRETIN Pamela indique qu'elle fait partie de l'ASL et se retire pendant le vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle ZB 1267 d'une superficie de 611m<sup>2</sup> du lotissement « La grande Plage » destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié,

**DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la parcelle ZB 1267 du lotissement « La Grande Plage » dont l'acte notarié,

**DECIDE** que la voirie du lotissement « La Grande Plage » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune et lorsque les travaux de l'ensemble du projet seront terminés,

**VOIRIE – RETROCESSION DE LA PARCELLE AC 1224 ET AC 1086 « IMPASSE EOLE ET RUE  
EOLE »  
DEL2026042**

M. le Maire présente la demande de rétrocession des parcelles AC 1224 et 1086 des lotissements « le Hameau des Pins 1 et 3 ». Ces parcelles sont destinées à être intégrée dans la voirie communale.

M. le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal. Le projet présenté aujourd'hui concerne les lotissements « Le Hameau des Pins 1 et 3 ».

Pour le cas présent, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation des lotissement « Le Hameau des Pins 1 et 3 » avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges des lotissements. Les colotis ont unanimement donné leur accord sur le transfert de la voie privée vers le domaine public. La présente rétrocession est consentie à titre gratuit et les frais notariés seront à la charge des colotis.

*M. ROUSSEL Régis présente la délibération et la demande formulée par l'Association Syndicale. Il ajoute que la voirie est en parfait état.*

Mme TEMPLE Muriel et M. SECHE Luc indiquent qu'ils font partis de l'ASL et se retirent pendant le vote.  
M. SECHE Luc souhaite préciser que cette demande réalisée par les présidents a été faite bien avant les élections.

M. ROBIN Thierry s'interroge sur les motivations qui poussent ces colotis à céder ces voies.

M. le Maire indique que c'est un coût d'entretien pour ces colotis et que c'est pour cette raison principalement.

M. FRANCOIS Christian se questionne sur la plus-value pour la commune et si cela permet à la collectivité d'obtenir plus de dotation en fonction du linéaire de voirie.

M. le Maire répond qu'effectivement mais c'est vraiment à la marge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTÉ** la rétrocession des parcelles AC 1224 de 613m<sup>2</sup> et AC 1086 de 772m<sup>2</sup> des lotissements « Le Hameau des Pins 1 et 3 » destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,

**DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles AC 1224 et 1086 des lotissements « Le Hameau des Pins 1 et 3 » dont l'acte notarié,

**DECIDE** que la voirie des lotissements « Le Hameau des Pins 1 et 3 » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune et lorsque les travaux de l'ensemble du projet seront terminés,

**INTERCOMMUNALITE - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA  
FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET EPI  
DEL2026043**

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place en 2022 pour l'acquisition de vêtements de travail et d'EPI, constitué de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, et des communes d'Angles, d'Avrillé, du Bernard, de Curzon, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire. Les accords-cadres à bons de commande y afférents arrivent à échéance le 10 mai 2026.

Il est proposé dès à présent de renouveler le groupement de commandes afin de répondre aux besoins des services de ses membres, comprenant comme nouveau membre la commune de Saint Vincent sur Graon, en matière de fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

La consultation pourra être allotie comme suit :

	HT	LOT1 Location et entretien de vêtements haute visibilité	LOT2 Vêtements de travail et haute visibilité	LOT 3 Équipement de protection individuelle	LOT 4 Vêtements et équipements police municipale
Angles	Maximum	32 000,00	40 000,00	12 000,00	8 000,00
Avrillé	Maximum		5 000,00	1 668,00	
Le Bernard	Maximum		5 200,00	2 800,00	
Curzon	Maximum		20 000,00	20 000,00	
Grosbreuil	Maximum		6 000,00		
Jard sur Mer	Maximum		20 000,00	12 000,00	4 800,00
Longeville sur Mer	Maximum		28 000,00	16 000,00	8 000,00
St Vincent sur jard	Maximum	40 000,00	12 000,00	8 000,00	4 000,00
St Vincent sur Graon	Maximum		2 400,00	2 400,00	
Talmont-Saint- Hilaire	Maximum	100 000,00	40 000,00	20 000,00	24 000,00

CC Vendée Grand Littoral	Maximum	240 000,00	100 000,00	60 000,00	10 000,00
<b>TOTAL</b>		412 000,00	278 600,00	154 868,00	58 800,00

Étant précisé que les besoins sont exprimés pour la durée totale des accords cadre à venir soit 4 ans fermes et que la consultation sera engagée selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ainsi que de l'exécution administrative des accords cadre au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Les accords cadre à bons de commande seront attribués par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution technique et financière des accords cadre sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et livraison des vêtements de travail et EPI,

*M. le Maire présente la délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADHERE** au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et EPI auquel participeront :

- o La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
- o La commune d'Angles,
- o La Commune d'Avrillé,
- o La Commune du Bernard,
- o La Commune de Curzon,
- o La Commune de Grosbreuil,
- o La Commune de Jard sur Mer,
- o La Commune de Longeville sur Mer,
- o La Commune de Saint Vincent sur Jard,
- o La Commune de Saint Vincent sur Graon,
- o Et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire

**ACCEPTE** que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente ainsi que toutes pièces relatives au dossier.

**INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VENDEE GRAND LITTORAL  
ET LA COMMUNE POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES AUX JOURNEES « FAITES VOS**

**JEUX »**  
**DEL2026044**

Au travers du projet de territoire 2019-2030, la Communauté de communes s'est engagée à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Dans le cadre du programme Parcours Sport, 2700 élèves du territoire découvrent de nombreuses disciplines sportives, en complément de l'activité natatoire pour le cycle 2. Autant de projets qui

permettent de promouvoir les valeurs de sport et encourager les bienfaits de l'activité physique sur la santé.

En complément de ces actions, la Communauté de communes labellisée « Terre de Jeux 2024 » organise le jeudi 11 et le vendredi 12 juin 2026 un rassemblement sportif scolaire « Faites vos jeux ». Les 1700 élèves du cycle 2 et du cycle 3 du territoire sont invités à venir partager les valeurs du sport, Olympiques et Paralympiques.

Chacune de ces journées se déroulera sur trois communes (Talmont-Saint-Hilaire, Moutiers-les-Mauxfaits, et Angles). Les élèves pourront découvrir de nouvelles disciplines sportives et prendre part à des ateliers pédagogiques.

Dans le cadre de ces rencontres sportives, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral coordonnera et organisera le transport, depuis l'école à la salle omnisports d'accueil.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conclure une convention avec chaque des 20 communes pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque commune le 1/20ème du coût total du transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec les communes membres, ci annexé,

*M. le Maire présente la délibération.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VALIDE** les modalités de refacturation à chaque commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,

**APPROUVE** les termes de la convention d'organisation du transport des scolaires aux journées « Faites vos Jeux » à conclure avec chaque commune membre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **Questions et ou informations diverses :**

#### **Autres décisions du Maire : dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal**

- Le 23/03/2026 : Apéritif déjeunatoire pour le 1<sup>er</sup> avril 2026 « SUPERETTE DES GOURMETS » : 1 171.50 € TTC
- Le 23/03/2026 : Ecussons personnalisés pour police municipale « BOURGEOIS LECLERCQ » : 148.80 € TTC
- Le 24/03/2026 : Transport pour l'école concernant la visite de la pépinière Boutin « SOVETOIRS » : 170.00 € TTC
- Le 24/03/2026 : Sacoques pour le Conseil Municipal des Jeunes « SEDI EQUIPEMENT » : 600.00 € TTC
- Le 24/03/2026 : Réparation sur véhicule de la Police Municipale « LE CLEMENCEAU » : 216.62 € TTC
- Le 24/03/2026 : Installation de volets sur la maison située 1 Route de St Hilaire « PERARD AMENAGEMENT » : 3 409.30 €
- Le 25/03/2026 : Transport pour l'école concernant une sortie au cinéma de Jard sur Mer « SOVETOIRS » : 92.00 € TTC
- Le 26/03/2026 : Produits d'entretiens pour les services techniques « IPC » : 1 616.30 € TTC
- Le 26/03/2026 : Réparation du poids-lourd « STARTRUCKS » : 682.50 € TTC
- Le 26/03/2026 : Serrure pour local médecin « DISPANO » : 558.94 € TTC

- Le 26/03/2026 : Location de patinoire pour le marché de Noël « SONORISAT'YON » : 16 413.00 € TTC
- Le 26/03/2026 : Location sonorisation complète scène, structure gonflable, manège, fauteuil du Père Noël « SONORISAT'YON » : 12 459.49 € TTC
- Le 27/03/2026 : Lunettes de protection + coquilles antibruit « SETIN » : 168.00 € TTC
- Le 30/03/2026 : Animations pour le marché de Noël « Compagnie KAHOS » : 6 139.50 € TTC
- Le 31/03/2026 : Cartes de visite pour le Maire, les adjoints et la Police Municipale « MG IMPRIMERIE » : 210.60 € TTC
- Le 01/04/2026 : Réparation sur tondeuse John Deere « BARREAU MOTOCULTURE » : 917.02 € TTC
- Le 02/04/2026 : Certificat électronique pour signature (HALBY Fabien) « E-COLLECTIVITES » : 336.00 € TTC

*M. Le Maire passe aux questions diverses.*

*Il commence par faire un retour sur le conseil communautaire du 8 avril 2026. Il rappelle que Mme EVRA Corinne et lui-même sont des élus communautaires. Il dit qu'il a pris la parole parce qu'il n'a pas du tout aimé la façon dont le demi-mandat s'est passé depuis 2023 au sein du Conseil communautaire. Il a le droit à un minimum de considération, ils ont le droit à l'écoute sans ricanement, ils ont le droit d'obtenir des réponses à la hauteur de « sa petite intelligence » sans être pris pour un idiot. Et surtout, quand il prend la parole, ce n'est pas que Olivier DALMASSO qui parle, ce n'est pas que le maire de Saint-Vincent-sur-Jard ce sont également les Vincentais qui parlent. Et le jour où les Vincentais ne sont plus d'accord avec ce qu'il dit en leur nom ils sont légitimes à venir lui dire. Mais il attend un minimum de correction et la démocratie c'est ça : s'écouter, échanger, débattre...*

*Il explique qu'avec 46 conseillers, la loi prévoit un nombre de vice-présidents équivalent à 20 % (soit 10), mais autorise de monter jusqu'à 30 % (soit 13). La communauté de communes a choisi cette option maximale. M. le Maire critique cette décision, estimant qu'elle manque de sobriété dans un contexte économique difficile, et qu'il aurait été préférable de réduire le nombre de vice-présidents pour faire des économies et envoyer un signal politique.*

*Il explique aussi que l'augmentation du nombre de vice-présidents ne coûte pas plus cher globalement (l'enveloppe est plafonnée), mais dilue les indemnités. À l'inverse, en réduire le nombre permettrait de faire des économies. Le Président de Vendée Grand Littoral lui a répondu que la communauté de communes souhaitait s'inscrire non pas en fonction du nombre de commissions mais en fonction du nombre d'enjeux et comme il y a 13 enjeux, il y aura 13 Vice-présidents. Ce n'est pas une réponse qui a satisfait M. le Maire. Lors du vote, sa proposition n'a pas été retenue (seulement deux votes contre).*

*Il regrette également que toutes les communes ne soient pas suffisamment représentées au sein du bureau.*

*Il dit également que les noms des 13 vice-présidents et des 6 conseillers communautaires intégrant le bureau étaient déjà notés sur le diaporama avant le vote. Il a tout de même demandé à intégrer le bureau mais n'a pas été élu. Mme EVRA Corinne a également proposé sa candidature mais n'a pas été élue.*

*Enfin, il évoque des désaccords politiques internes, certaines candidatures et votes qui l'ont surpris, mais affirme vouloir juger sur les actes à l'avenir. Il critique plus largement le poids croissant de l'intercommunalité, qu'il juge éloigner les citoyens des décisions.*

*Autre point, le conseil municipal n'est toujours pas complet car hormis M. TIROUARD et M. FRANCOIS qui ont accepté de venir siéger les autres ont refusé et ont démissionné de leur poste de conseiller municipal. Aujourd'hui, ils espèrent qu'il y aura un 3e siège honoré par l'opposition pour faire vivre la démocratie.*

*Concernant le point suivant, ils souhaitent collectivement faire vivre à la démocratie et pour cela à partir du prochain conseil municipal qui aura lieu le 13 mai, les conseils municipaux seront filmés et diffusés en direct. De plus, il sera proposé un temps d'échanges de 10-15 minutes avec le public une fois le conseil municipal clos. Ce ne sera pas un règlement de compte, ni une campagne électorale, ni des attaques personnelles. Ce seront des questions par rapport aux délibérations ou par rapport à une décision passée déjà appliquée qui est peut-être incomprise et c'est permettre aux conseillers municipaux d'être encore plus au contact des Vincentais. Bien sûr, ce temps d'échanges ne sera pas filmé ni diffusé.*

*Autre sujet, un contrôle de vitesse a été réalisé ce jour par la Gendarmerie et la Police Municipale. Aucun excès de vitesse n'a été relevé.*

*Le prochain conseil municipal aura lieu exceptionnellement le mercredi 13 mai et sera précédé du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal des Jeunes de la nouvelle mandature*

*M. le Maire procède au tour de table.*

*M. SECHE Luc prend la parole concernant sa commission. Aujourd'hui, il traite principalement du quotidien et les gros dossiers seront traités très prochainement.*

*Un dossier va être traité, il s'agit du problème des racines sur la Départementale direction Longeville. Cela devient dangereux. Une rencontre est programmée avec le syndicat de copropriété du Village des Courlis car ce sont les riverains qui sont propriétaires du terrain et des arbres. Il y a donc d'un côté une propriété privée et de l'autre une route départementale. La commune est en quelque sorte médiatrice dans cette histoire. Des solutions sont déjà envisagées mais certaines ont un coût et le sujet d'une subvention a été évoqué.*

*M. le Maire prend la parole et indique qu'aujourd'hui en toute transparence il évoque la subvention mais rien n'est fait et encore moins acté. Bien évidemment si jamais cette solution est retenue c'est quelque chose qui sera voté par le conseil municipal. Des discussions ont déjà eu lieu mais aujourd'hui on ne peut pas annoncer de montant, c'est beaucoup trop tôt et il faut attendre la rencontre.*

*C'est au tour de Mme EVRA Corinne et elle indique que c'est bientôt la fête des Vincentais. Celle-ci aura lieu le 16 mai au Clos Thorel. Il y aura un pique-nique géant à partir de 12h00, il y aura également trois food truck. A partir de 15h, il y aura le Vircouet qui fera trois représentations, une à 15h, une autre 16h à et une dernière à 17h00. En plus de ces représentations, il y aura des chants vendéens. A 18h, il y aura des chants par les chanteurs de l'association l'AME. Et enfin à partir de 21h, un DJ sera présent.*

*Mme EVRA propose de fixer une matinée d'échanges avec les vincentais le samedi 6 juin.*

*M. ROUSSEL Régis prend la parole. Il commence par la voirie. Un point a été fait avec les services techniques et des interventions vont être réalisées à court ou moyen terme en fonction des urgences. Les trous dans la chaussés ont été bouchés aujourd'hui. Les travaux Impasse Belesbat 2 (trottoirs et voirie) devraient être également réalisés prochainement.*

*Autre point, cela concerne l'assainissement et eaux pluviales. Tous les points sensibles ont été relevés et un gros travail d'entretien a été réalisé par les services techniques.*

*Concernant la sécurité, un point a été fait avec la police municipale sur son matériel et sa charge de travail. Il a été évoqué d'accentuer la surveillance générale de la commune et être au contact de la population.*

*Enfin concernant le patrimoine communal, un rendez-vous est fixé avec l'architecte. Pour le moment aucune consultation auprès des entreprises n'a été faite donc cela va retarder un peu plus les travaux. Pour terminer, un travail est en cours avec M. CARDINAUX Yvan sur les décorations de Noël.*

*Mme AUXIRE Carine prend la parole. Concernant le CCAS, les dossiers en cours seront traités rapidement et le futur bureau sera élu le 30 avril à 14h00. Elle revient sur le voyage scolaire et indique que deux accords de principe pour une aide ont déjà été donnés.*

*Le conseil municipal des jeunes sera installé le 11 avril à 11h.*

*C'est au tour de M. HALBY Fabien. Il remercie particulièrement Mme BLANCHARD, agent comptable et Mme CIRE, secrétaire générale des services pour leur aide et soutien. Il rappelle que la plateforme PLURIEL est en place et qu'il faut l'utiliser et surtout ne pas hésiter à en parler aux Vincentais.*

*M. FRANCOIS Christian souhaite rebondir sur la hausse des carburants et demande si cela a été évoqué de donner une aide aux agents municipaux. Dans certaines communes des agents sont en arrêt de travail car ils ne peuvent plus venir sur leur lieu de travail.*

*M. le Maire dit que cela n'a pas été évoqué car déjà il n'y a pas eu de remonté en ce sens et pour lui ce n'est pas forcément aux collectivités territoriales de porter cela. M. le Maire indique qu'il aurait aimé avoir le temps de rédiger une motion dans laquelle il aurait été demandé à l'Etat de prendre en considération la situation de communes rurales, car contrairement aux grandes villes, il y a très peu*

*d'autres moyens pour se déplacer que d'utiliser son véhicule. Il ajoute qu'il y a le CCAS en cas de grosses difficultés.*

*M. TIROUARD Franck prend la parole et dit que l'entrée et la sortie de la boulangerie Le Barillec est dangereuse.*

*M. ROUSSEL Régis dit que cette problématique est en cours de traitement et que des barrières ont été commandées et elles devraient être livrées d'ici quelques jours. De plus, le passage piéton va être mieux matérialisé et des pistes de réflexion sont en cours.*

*M. TIROUARD demande si une convention d'occupation du domaine public a été rédigé pour la boulangerie Le Barillec. M. le Maire indique que cela a été fait.*

*M. TIROUARD revient sur la question de la sécurité à la sortie de la boulangerie et demande s'il n'est pas possible de trouver une solution provisoire dans l'attente des barrières.*

*M. ROUSSEL demande si M. TIROUARD a une solution à proposer. M. TIROUARD propose de mettre des ganivelles.*

*M. le Maire indique que ces ganivelles risquent de tomber sur la voie publique. Il ajoute qu'il est au courant de cette problématique et que celle-ci va être réglé rapidement.*

*M. CARDINAUX Yvan dit qu'il a commencé à étudier le dossier des décorations de Noël.*

*M. MELLUL Gilbert prend la parole concernant les travaux de l'église. Il indique que ce n'est pas simple et que c'est un projet qui va s'inscrire dans le temps. Avant de débiter les travaux, il va falloir engager des fouilles archéologiques. Une demande a déjà été réalisée pour accélérer les fouilles et M. MELLUL a pris contact avec les différents acteurs. Il rappelle qu'en parallèle de ces démarches, un rendez-vous avec le cabinet architecte va être calé.*

*M. le Maire souhaite rappeler qu'il est encore possible de faire un don pour les futurs travaux de l'église.*

*M. le Maire clôt la séance à 21h30*

<b>Délibération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Accusé de réception Préfecture</b>
DEL-2026-038	Finances - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal	13/04/2026
DEL-2026-039	Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle – Amicale laïque la Vincentaise	13/04/2026
DEL-2026-040	Personnel - Création d'un poste saisonnier aux services techniques	13/04/2026
DEL-2026-041	Voirie – rétrocession de la parcelle ZB 1267 « Impasse des Ecureuils »	13/04/2026
DEL-2026-042	Voirie – Rétrocession de la parcelle AC 1224 et AC 1086 « Impasse Eole et Rue Eole »	13/04/2026
DEL-2026-043	Intercommunalité - Constitution du groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et EPI	13/04/2026
DEL-2026-044	Intercommunalité – Convention de partenariat entre Vendée Grand Littoral et la commune pour le transport des scolaires aux journées « Faites vos jeux »	13/04/2026

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,  
A Saint Vincent sur Jard, le 13 avril 2026,

<b>Le Maire</b> DALMASSO Olivier	<b>Le secrétaire de séance</b> TEMPLE Muriel
-------------------------------------	---

AUXIRE Carine	BOILLOT Brigitte
CARDINAUX Yvan	COLLIN Régine
CRETIN Pamela	EVRA Corinne
FRANCOIS Christian	HALBY Fabien
AMIENS Sylvie	MELLUL Gilbert
ROBIN Thierry	ROUSSEL Régis
SECHE Luc	SERREAU Grégory
HAMEL Catherine	TIROUARD Franck